ABATH

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 14 La Jouannelais – 35580 Goven

983 771 957 RCS Rennes

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 OCTOBRE 2025

Le 3 octobre 2025, à 9h00, au siège social, 14 La Jouannelais – 35580 Goven,

Monsieur Antoine BATHIANY,

Demeurant 14 La Jouannelais – 35580 Goven,

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts de 1 euro chacune composant le capital social de la Société ABATH,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE **DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 1.000 actions qu'ils possèdent.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Antoine BATHIANY prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME **DECISION - ADOPTION DES STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME **DECISION - NOMINATION DES DIRIGEANTS**

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

QUATRIEME **DECISION - EXERCICE SOCIAL**

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIEME **DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME **DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Antoine BATHIANY

